

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DVD 111** Adoption du règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris et signature du contrat type correspondant.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'adopter le règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris et de l'autoriser à signer les contrats qui seront conclus avec les opérateurs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le règlement fixant les modalités de fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les contrats qui seront conclus avec les opérateurs, en application du présent règlement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2014 et suivants.